Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2008) **Heft:** 1770

Artikel: Fiscalité des entreprises : une victoire à la Pyrrhus : pour prendre date

après le résultat serré du scrutin du 24 février 2008

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012420

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

administratives qui sont compétentes pour réprimer cette contravention. On parle de «droit pénal administratif». Les principes généraux du droit pénal s'appliquent: selon la Cour européenne des droits de l'homme, la procédure en soustraction fiscale «vise à statuer sur une accusation en matière pénale en ce qu'elle permet d'infliger une amende [importante]». Mais la procédure est menée par l'administration, avec un recours possible devant une autorité judiciaire.

La question est donc de savoir si la manière dont la Suisse punit – pénalement – l'évasion

fiscale constitue un cas de double incrimination selon l'article 51 de la Convention de Schengen. La jurisprudence européenne n'a pas encore tranché cette question. Mais, les négociateurs suisses ont obtenu sur ce point un opting out, c'est-à-dire le droit pour la Suisse de ne pas appliquer un acte ou une jurisprudence qui l'obligerait à accorder l'entraide judiciaire dans de tels cas en matière de fiscalité directe sans pour autant sortir de l'espace Schengen.

Le dispositif est bien verrouillé. D'une part, le législateur fédéral exclut depuis une révision législative votée à la quasi-unanimité du parlement en décembre 2006 que la soustraction fiscale puisse faire l'objet d'une vraie procédure pénale permettant la levée du secret bancaire (DP 1688). D'autre part, le droit européen interprété par nos négociateurs exclut que la Suisse accorde l'entraide judiciaire pour une infraction poursuivie par les autorités administratives.

Un traité international récemment signé et bénéficiant de la légitimité populaire protège mieux le secret bancaire qu'une déclaration écrite de Bruxelles. Le débat sur la légitimité de cette exception reste, lui, entier.

Fiscalité des entreprises: une victoire à la Pyrrhus

Pour prendre date après le résultat serré du scrutin du 24 février 2008

Jean-Daniel Delley (26 février 2008)

Si la campagne avait duré une ou deux semaines de plus, il est probable que la victoire aurait changé de camp. Car le malaise à l'égard d'un projet à plus d'un égard mal ficelé n'a cessé de croître, sous les attaques d'économistes et de juristes tout sauf marqués à gauche.

Les premiers ont mis en doute l'efficacité des réformes : rien ne garantit que les sommes dorénavant soustraites au fisc seront réinvesties. Et ces fameuses PME, au cœur de l'argumentaire des partisans du projet, continueront d'être discriminées lorsqu'elles revêtent la forme juridique de sociétés de personnes. Les gains en capital de leurs détenteurs seront toujours soumis à l'impôt sur le revenu,

contrairement à leurs homologues constituées en sociétés anonymes.

Quant aux juristes, ils ont souligné l'inégalité de traitement que constitue l'allégement fiscal en faveur des seuls détenteurs de 10% et plus du capital d'une entreprise. Là également l'argument des autorités ne résiste pas à l'analyse. Sous prétexte de venir en aide aux détenteurs de capitaux impliqués dans la gestion directe de leur entreprise, ils ont ouvert la porte aux propriétaires de sociétés cotées en bourse. La prise de risque que le législateur a voulu récompenser ne se mesure pas à la part investie dans une société – plus de 10% –, mais à la part de la fortune investie : un capitaliste qui investit 50% de son avoir pour une part de 10% dans une société ne prend pas plus de risque que celui qui investit la même proportion de sa fortune dans 1% de la même société. Le premier sera récompensé, pas le second.

Bref, le parlement, ignorant des réalités économiques et de la Constitution, a accouché d'un projet bricolé, maintenant légitimé par le souverain. Il a prématurément brûlé des munitions qui auraient pu être fort utiles pour répondre aux critiques de Bruxelles à l'égard de l'imposition des entreprises, par exemple en abaissant le taux d'impôt sur les bénéfices de ces dernières. Une telle baisse risque de se heurter à

une forte opposition, ses adversaires estimant avoir déjà assez donné avec la perte de plusieurs centaines de millions que va provoquer la réforme maintenant adoptée. Un pilotage de la politique fiscale marqué par l'amateurisme. Quant aux cantons qui ont consenti à n'imposer que 20 à 25% des dividendes, le résultat de la votation fédérale ne les met pas à l'abri des foudres du Tribunal fédéral.

Agriculture: le vent de la liberté

L'accord de libre-échange agricole avec l'UE sort du purgatoire car l'avenir est à l'exportation

Albert Tille (26 février 2008)

L'agriculture suisse, la plus protégée au monde, pourrait ouvrir ses frontières à l'Europe. Un accord de libre-échange (ALEA) avec Bruxelles n'est pas encore conclu (DP 1748). Mais une série d'événements récents fait penser que l'inimaginable devient possible. Le dégel a commencé il y a quinze ans déjà. Sous la pression des accords internationaux de l'OMC, la Suisse a décidé de se rapprocher progressivement des prix agricoles européens. La baisse du franc face à l'euro a accéléré la tendance. Le cours mondial des matières premières agricoles qui paraît durablement à la hausse a encore amenuisé la différence entre la Suisse et l'Union. Le prix du lait a certes gagné quelques centimes en Suisse, mais dans une moindre mesure qu'en Europe (DP 1749). Le fossé autrefois béant se comble, même pour les céréales où les différences restent malgré tout importantes. Pour ces raisons économiques, le saut vers la libéralisation paraît donc moins vertigineux. L'éviction du patron de l'UDC semble avoir redonné quelque audace aux autres partis

gouvernementaux ainsi qu'au Conseil fédéral. La semaine passée, l'ALEA est sorte du frigo où on l'avait relégué avant les élections fédérales.

La large majorité des agriculteurs reste certainement hostile à un alignement sur les conditions européennes. Le contraire serait surprenant. Les baisses de prix amputeraient lourdement le revenu des paysans. Les responsables des organisations agricoles le font savoir haut et fort. Mais plusieurs d'entre eux confessent, en privé, que l'avenir de l'agriculture suisse se situe auprès des 500 millions de consommateurs européens. Et les spécialistes qui n'ont plus de charges officielles le disent ouvertement sur le site du Groupe pour une politique agricole offensive. L'avenir est à l'exportation car le petit marché suisse ne peut que s'étioler sous les coups de boutoir de l'OMC, des consommateurs qui achètent toujours plus de produits étrangers et des industries alimentaires à la recherche de matières premières meilleur marché.

Plusieurs pistes mènent au grand marché. Des exploitations plus grandes et donc plus rentables atténueront les effets de la baisse des prix. Berne pourrait accorder une aide sociale à la cessation d'activité des paysans. Un tel soutien, cela dit en passant, n'a jamais été décidé par le passé pour venir en aide aux boutiquiers ou aux artisans vaincus par la concurrence. D'autres mesures accompagneront l'ouverture des frontières comme la revalorisation des paiements directs ou la pression sur les coûts de production. Mais la voie royale vers le grand marché, c'est la qualité des produits. Il sera facile de trouver, parmi les consommateurs européens exigeants, des niches pour les produits du terroir, dotés, de surcroît, du célèbre label helvétique. L'agriculture suisse pourra aussi bénéficier de la demande insatisfaite de produits biologiques. Les recettes qui assurent depuis des décennies le succès de l'industrie d'exportation doivent également fonctionner pour l'agriculture.